Tortue luth à la surface des eaux.
© Scott R. Benson - wikimedia

Espèce marine protégée

Tortue luth

(*Dermochelys coriacea*)

Classification	
Phylum	Chordés (*Chordata*)
Classe	Reptiles (*Reptilia*)
Ordre	Chéloniens (*Testudines*)
Famille	Dermochélyidés (*Dermochelyidae*)

Statut Liste Rouge UICN - mondial : vulnérable
Statut Liste Rouge UICN - Guyane : vulnérable
(Statut Liste Rouge UICN – Guyane population Ouest : en danger)

Identification

- Poids entre 300 et 900 kg (moyenne inférieure à 600 kg)
- Longueur allant de 1,4 à 1,8 m (les nouveau-nés font 50 mm)
- Œufs d'environ 80 g ayant un temps d'incubation de 60 jours
- Teinte générale gris-bleu à gris foncé, parsemé de petites taches claires
- Carapace présentant l'**aspect du cuir**, écailles possible sur les pattes et la tête
- Dossière : **sept carènes longitudinales** et se terminant en pointe
- Tête massive non rétractable avec une tache rosée sur la partie frontale et un **bec à deux pointes triangulaires**

Cycle de vie

- Longévité moyenne estimée à 30 ans, mais peu d'informations sont disponibles
- Alimentation : méduses, salpidés, zooplanctons, mais aussi petits crustacés, oursins
- Reproduction : 4 à 10 pontes de 50 à 90 oeufs par saison de reproduction (espacées d'une dizaine de jours) ; tous les 2 à 4 ans

Comportement

Espèce migratrice. Vie en haute mer (jusqu'à 1 230 m de profondeur). On peut les observer sur les côtes lors des reproductions, voire aussi occasionnellement pour leur alimentation.

Habitat

Ses aires d'alimentation se trouvent dans les eaux tempérées à froides. Quant à la reproduction elle s'effectue dans les eaux chaudes des tropiques entre avril et juillet. La répartition des jeunes pourrait être cantonnée aux eaux tropicales car la résistance au froid ne s'acquerrait qu'au cours du vieillissement.

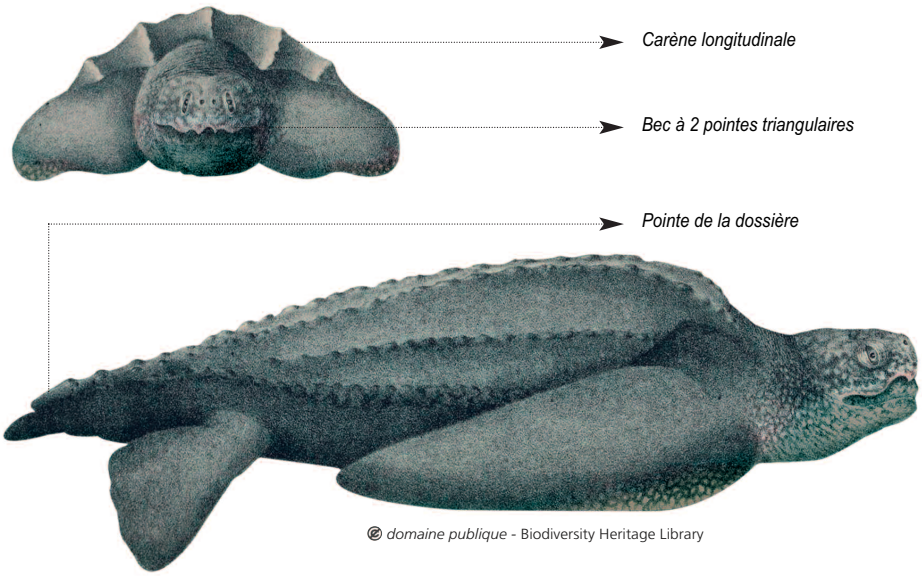

© *domaine publique* - Biodiversity Heritage Library

© Ken Clifton - flickr

© Bernard Dupont - flickr

© bathyporeia – flickr

1 - Juvénile de tortue luth.
2 - Œufs de tortue luth.
3 - Face dorsale avec les carènes.

Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des océans, sauf Arctique et Antarctique. On peut donc la trouver dans tous les espaces maritimes (sauf île de Clipperton et les îles TAAF sub-antarctique).

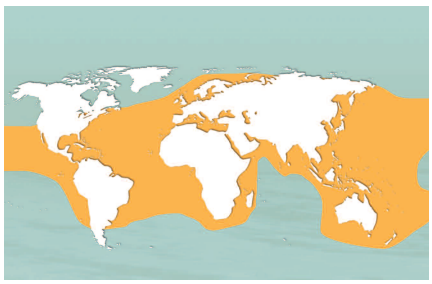

© Pinpin - wikimedia (modifié)

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire et dans les eaux marines, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, altération ou dégradation du milieu particulier ;
- destruction ou enlèvement des œufs et des nids ;
- destruction, mutilation, capture, enlèvement ou perturbation intentionnelle des tortues marines ;
- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des tortues marines ou de leurs œufs prélevés :
  . dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France ou du département de la Guyane, après le 17 août 1991,
  . dans le milieu naturel du département de la Guadeloupe, après le 19 novembre 1991,
  . dans le milieu naturel du département de la Martinique, après le 26 mars 1993,
  . dans le milieu naturel du reste du territoire national, après le 7 décembre 2000,
  . dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Dérogation aux interdictions :
- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet) ;
- dans un intérêt de conservation, de santé et sécurité publiques ou à des fins de recherche.

■ Sanctions applicables

■ Perturbation intentionnelle : contravention de la 4e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende) ;
■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende ;
■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les coeurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5°C.Env) ;
■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env).

■ Textes de références

Niveau national :
■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du code de l'environnement (protection des espèces) ;
■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement (dérogations) ;
■ arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection : art. 2 et 3.

Niveau de l'Union européenne :
■ directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - Annexe IV ;
■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit règlement CITES) - Annexe A.

Niveau international :
■ convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe I ;
■ protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
■ convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
■ convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite Convention Ospar), signée à Paris le 22 septembre 1992 - annexe IV ;
■ convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale, signée à Nairobi le 21 juin 1985 - annexes II et IV ;
■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 - annexe I.

Références

- INPN, Accessed June 29, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/77367
- IUCN-mtsg, Accessed June 29, 2017 at https://iucn-mtsg.org/about-turtles/species/leatherback/
- Fontanes (F.), Roszko (A.), Flore (S.), Hatton (K.), Combos (V.) et Helton (A.) 2007. "Dermochelys coriacea" (On-line), Animal Diversity Web. Accessed June 29, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Dermochelys_coriacea/
- Wallace (B.P.), Tiwari (M.) et Girondot (M.) 2013. Dermochelys coriacea. The IUCN Red List of Threatened Species 2013: e.T6494A43526147. Accessed June 28, 2017 at http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2013-2.RLTS.T6494A43526147.en.
- Serre-Collet (F.), Maran (V.), Fey (L.) in : DORIS, 09/05/2017 : Dermochelys coriacea (Vandelli, 1761). Accessed June 29, 2017 at http://doris.ffessm.fr/ref/specie/1750

Crédits photographiques

Images 1, 3 et 7 : https://commons.wikimedia.org/ -
Images 2, 4 et 5 : https://www.flickr.com/ - https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/ - https://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/ - https://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.0/ - https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

ENSAM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION